|  |
| --- |
|  |

**Caisse d’Allocations Familiales de Paris**

**50 rue du Docteur Finlay**

**75750 PARIS CEDEX 15**

****

|  |
| --- |
| **Mission de Maitrise d’œuvre GTB pour la caf DE paris** |

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**(C.C.T.P)**

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 – OBJET DU C.C.T.P. ET REGLEMENTATION 3](#_Toc201564874)

[1.1– Objet de la mission 3](#_Toc201564875)

[1.2– Réglementation 3](#_Toc201564876)

[1.3– Obligation de résultats 3](#_Toc201564877)

[ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS 3](#_Toc201564878)

[2.1 – Préalable a la mission 3](#_Toc201564879)

[2.2 – Sites 3](#_Toc201564880)

[2.3 – Caractéristiques des gtb(s) existantes par site 3](#_Toc201564881)

[2.4 – Livrables et delais 4](#_Toc201564882)

[ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS 4](#_Toc201564883)

[3.1 – Horaire 4](#_Toc201564884)

[3.2 – Information et communication 4](#_Toc201564885)

[3.3 – Sécurite 5](#_Toc201564886)

[3.4 – Competence du personnel 5](#_Toc201564887)

## ARTICLE 1 – OBJET DU C.C.T.P. ET REGLEMENTATION

### 1.1– Objet de la mission

### Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les modalités d’exécution de la mission de maîtrise d’œuvre confiée au titulaire, dans le cadre de la modernisation et de la mise en conformité des systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) sur plusieurs sites. Cette mission comprend notamment :

### Le remplacement complet de la GTB du siège, incluant :

### Le remplacement de l’ensemble des automates non IP, y compris les régulateurs des ventilo-convecteurs existants (environ 500 équipements) ;

### La fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires à la mise en conformité avec le décret BACS (compteurs, sondes, interfaces, etc.) ;

### Le remplacement des automates du site 44 Finlay, avec raccordement à la nouvelle GTB du siège ;

### La mise en conformité au décret BACS des systèmes GTB existants sur les sites Nationale et Jaurès ;

### La mise en place d’un système d’Hypervision centralisée, permettant une supervision en lecture/écriture des trois GTB, avec possibilité de prises en main à distance, des sites suivants : siège, Nationale et Jaurès.

### 1.2– Réglementation

Les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) à mettre en œuvre devront être, **au minimum, de classe C**, conformément aux critères définis par le décret BACS n°2020-887 du 20 juillet 2020.

Cette exigence garantit que les installations disposent des fonctionnalités nécessaires pour répondre aux exigences de performance énergétique, de supervision et de contrôle stipulées par la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra fournir toutes les preuves et documents techniques justifiant la conformité des équipements proposés à cette classification à la fin de sa mission.

### 1.3– Obligation de résultats

Le titulaire de la mission est tenu d’atteindre les objectifs suivants à l’issue de son intervention :

* **Assurer le parfait fonctionnement** de l’ensemble des équipements installés ou modifiés dans le cadre des travaux, y compris les dispositifs de régulation, les automates, les interfaces de communication, les systèmes de comptage, ainsi que l’Hypervision ;
* **Garantir la conformité complète des installations** aux normes et à la **réglementation en vigueur**, notamment les exigences du **décret BACS** (Building Automation and Control Systems), ainsi qu’à toute autre disposition réglementaire applicable en matière de performance énergétique des bâtiments tertiaires.

## ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS

### 2.1 – Préalable a la mission

Le représentant du pouvoir adjudicateur met à disposition, en annexe au présent CCTP, une synthèse technique de l’ensemble des GTB existantes. Cette documentation servira de **base de référence** pour la présente mission.

Cette synthèse porte exclusivement sur le **regroupement des alarmes des trois GTB existantes** (siège, Nationale, Jaurès) sur un **poste d’Hypervision centralisé** localisé au siège.

Depuis, le **cadre réglementaire a évolué**, notamment avec la publication et l’entrée en vigueur du **décret BACS**, imposant de nouvelles obligations en matière de gestion active de l’énergie dans les bâtiments tertiaires.

En conséquence, une **mission de maîtrise d’œuvre** est lancée, élargissant significativement le périmètre initial afin de répondre aux exigences réglementaires actuelles et de garantir une exploitation énergétique performante des bâtiments concernés.

### 2.2 – Sites

Le projet a pour objet le regroupement des GTB, sur un poste d’Hypervision, situées sur les sites suivants :

* Site Jaurès- 67/69 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS ; ERP 3ème catégorie de type W ;
* Site Nationale- 1 rue Baudricourt 75013 PARIS ; ERP de 5ème Catégorie ;
* Site Finlay- 48 rue du Docteur Finlay 75015 PARIS. ERP de 2ème catégorie de type W ;
* Site 44 rue du docteur Finlay, ERP de 5ème Catégorie au RDC.

Le poste d’Hypervision sera sur le site de Finlay (l’emplacement de cette Hypervision sera à définir).

### 2.3 – Caractéristiques des gtb(s) existantes par site

* La GTB du siège datant de 2007 est une GTB de marque HONNEWELL (voir document en annexe) ;
* La GTB de Nationale datant de 2018 est GTB de marque PC vue, avec protocole de communication LON WORKS (voir document (en annexe) ;
* La GTB de JAURES datant de 2022 est une GTB de marque DESIGO CC, avec un protocole de communication BAC NET.

### 2.4 – Livrables et delais

Préalable :

Le présent marché se compose d’une phase conception (APD – PRO – DCE-ACT) et d’une phase travaux comprenant les missions VISA – DET – AOR.

Budget prévisionnel des travaux : 510 000€ HT soit 612 000€ TTC.

#### 2.4.1 Phase conception comprenant la mission Avant-projet Définitif (APD), Etudes de Projet (PRO) , Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant la rédaction du DCE

Mission APD :

* La réunion de lancement au sein du siège de la CAF de Paris est à programmer 7 jours ouvrés après la notification du marché par le titulaire ;
* Réunions complémentaires avec le service technique de la CAF de Paris et le service informatique au siège de la CAF de PARIS ;
* Le programme travaux est remis au pouvoir adjudicateur 4 semaines après la réunion de lancement. Le programme est validé par le maitre d’ouvrage sous 3 semaines.

Missions PRO/DCE/ACT :

* Après validation définitif du programme travaux, le DCE est remis au pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 semaines ;
* Le pouvoir adjudicateur :
  + Procède à la vérification et à l’adaptation du dossier de consultation remis dans un délai de 2 semaines à compter de la date de remise du DCE. Durant cette période, le maitre d’ouvrage pourra apporter des observations. Le maitre d’œuvre doit impérativement apportés les modifications exigées par le maitre d’ouvrage dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande. ;
  + Publie la procédure adaptée de travaux et transfère les questions des entreprises au titulaire du marché qui apporte les réponses à la Caf de Paris dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l’envoi de chaque courriel contenant les interrogations ;
* Délais de mise en ligne de la procédure est de 6 semaines, à l’issue le pouvoir adjudicateur remet les plis reçus. Le pouvoir adjudicateur assurera les visites des locaux aux entreprises ;
* Le titulaire à réception des plis dispose de 3 semaines pour le dépouillement et l’analyse des candidatures et des offres.

#### 2.4.2 Phase Travaux : DET/VISA/AOR :

2.4.2.1 Missions DET et AOR :

La durée prévisionnelle du chantier est estimée à 6 mois par le pouvoir adjudicateur y compris la phase préparation de 4 semaines et les opérations de réception. La durée globale de l’opération pourra être revue à la hausse ou à la baisse avec l’autorisation du pouvoir adjudicateur, mais sans compensation financière supplémentaire de la part du titulaire du marché.

Le titulaire assurera aussi la mission OPC sur toute la durée des travaux.

Les réunions de chantier hebdomadaire feront l’objet d’un compte rendu de suivi de chantier.

2.4.2.2 Mission VISA :

Visa des études d’exécutions.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

### 3.1 – Horaires

Les locaux sont accessibles entre 7h30 et 18h15 du lundi au vendredi.

### 3.2 – Information et communication

Dans le cadre de sa mission de suivi des travaux, le titulaire s’engage à assurer une informationcontinueauprès du représentant du pouvoir adjudicateur.

À ce titre, il devra :

* Informer immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur de tout événement, aléa, dysfonctionnement ou dérive susceptible d’impacter le bon déroulement des travaux, les délais contractuels, la conformité réglementaire ou les performances attendues ;
* Mettre en place un dispositif de communication efficace, permettant un échange fluide d’informations pendant toute la durée du chantier (réunions de chantier, comptes rendus réguliers, alertes par courriel ou téléphone en cas d’incident majeur) ;
* Proposer sans délai, en cas de problème identifié, des mesures correctives adaptées, accompagnées d’un calendrier de mise en œuvre ;
* Documenter l’ensemble des incidents et actions correctives dans les rapports de suivi, transmis régulièrement au pouvoir adjudicateur.

Les destinataires de cette information permanente sont :

Monsieur Pierre Cascalheira - 01.45.71.35.63 - mail : [pierre.cascalheira@caf75.caf.fr](mailto:pierre.cascalheira@caf75.caf.fr)

Monsieur Henri Ferreira - 01.45.71.21.81 - mail : [henri.ferreira@caf75.caf.fr](mailto:henri.ferreira@caf75.caf.fr),

### 3.3 – Sécurite

Le personnel du titulaire devra porter une carte d’identité professionnelle ou d’une pièce d’identité permettant d'identifier clairement l'entreprise.

Il devra entre autres se conformer aux prescriptions du règlement intérieur de l'organisme et observer scrupuleusement les réglementations sur la sécurité publique (ERP, Code du Travail, Hygiène et Sécurité, etc.…).

### 3.4 – Competences du personnel

Le titulaire de la mission s’engage à mobiliser un personnel disposant des compétences techniques et professionnelles requises pour assurer la bonne exécution des prestations définies dans le présent CCTP.

À cet effet, il devra joindre à son offre :

* Les **curriculums vitae** détaillés du ou des intervenant(s) dédiés à la mission,
* Le curriculum vitae d’un **suppléant** capable d’assurer la continuité de la mission en cas d’absence ou d’indisponibilité du ou des intervenant(s) principaux,
* La **liste des missions comparables** déjà réalisées, mettant en évidence les expériences similaires en maîtrise d’œuvre GTB et/ou conformité réglementaire (décret BACS).

Ces documents permettront au pouvoir adjudicateur d’évaluer la pertinence et la capacité du titulaire à mener à bien la mission.